

Guatemala, la Société de géographie et d'histoire du Guatemala, les Archives nationales, l'Institut linguistique national, etc.

La publication d'un ouvrage géographique ne pouvant jamais, comme on l'a vu, être définitive, un supplément au dictionnaire géographique a été établi en temps voulu. Grâce à l'appui du Directeur de l'Imprimerie nationale, cet ouvrage, qui contient les données recueillies de 1962 à 1964, sera publié cette année. Il consistera en deux volumes de plus de 400 pages chacun, du même format que le dictionnaire géographique.

Le supplément, qui comporte un système de référence par renvois, contient non seulement les modifications intervenues depuis la publication du dictionnaire, mais aussi des milliers de nouveaux noms géographiques normalisés, des

données de géographie et d'histoire et des renseignements complétant la grande majorité des renseignements déjà publiés. Il a nécessité l'établissement de plus de 16 000 fiches individuelles.

Le supplément suivant, qui portera sur les années 1965 à 1967, est déjà en bonne voie. On a déjà préparé et classé 8 700 fiches individuelles. Le manuscrit de ce supplément, qui contiendra les données du recensement général de la population de 1964, devrait être achevé vers la fin de 1968.

Dans l'élaboration d'une œuvre de l'ampleur de celle qui vient d'être esquissée, il faut avant tout insister sur le fait que la compilation d'un dictionnaire géographique doit se fonder essentiellement sur le principe qu'aucune œuvre humaine n'est parfaite et que le dictionnaire géographique que l'on établit pour un pays n'échappe pas à cet axiome.

STRUCTURE ADMINISTRATIVE DES ORGANISMES NATIONAUX QUI S'OCCUPENT DES NOMS GÉOGRAPHIQUES

Document présenté par le Kenya¹

La recommandation I du Groupe d'experts² comporte plusieurs suggestions relatives aux organismes nationaux qui s'occupent des noms géographiques. Il est évident que les dispositions qui conviennent à un pays évolué sont différentes de celles qui sont applicables à un pays qui commence son développement, où il n'existe pas d'ensemble complet de cartes topographiques de base ni de grammaires ou de dictionnaires des langues autochtones suffisamment nombreux. L'expérience acquise au Kenya peut donc être utile à ces pays.

Avant d'examiner la structure que doit avoir l'organisme national qui s'occupe des noms géographiques, il importe de se demander à partir de quelles données il devra travailler. La condition première d'un travail approfondi et systématique sur les noms géographiques est de disposer d'un ensemble de cartes adéquat. Sinon, on ne peut être certain de la situation réelle des détails topographiques que les noms désignent. La densité des noms géographiques s'accroît au fur et à mesure du développement. Alors qu'une carte au 1/250 000 suffit pour qu'apparaissent clairement tous les éléments géographiques portant un nom dans une zone désertique, pour d'autres régions, les échelles minimales doivent être de 1/100 000 pour les zones peu peuplées et non développées, de 1/50 000 pour celles qui ont une densité de population et un niveau de développement moyens et de 1/25 000 pour les autres zones non urbaines. Les cartes des zones urbaines devant être suffisamment grandes pour faire apparaître les rues, des échelles de 1/10 000 à 1/2 500, ou même supérieures, sont nécessaires.

Il est sans grand intérêt de consacrer des recherches aux noms géographiques d'une région pour laquelle on ne dispose pas de cartes suffisantes, car au moment où des cartes détaillées et à jour seront disponibles on constatera que les connaissances plus complètes qu'elles apportent rendent nécessaire une révision des décisions antérieures. Un pays ne doit cependant pas attendre que des cartes soient établies pour l'ensemble de son territoire pour créer un organisme qui s'occupe des noms géographiques, car un

organisme de ce genre peut entreprendre des travaux sur les zones pour lesquelles des cartes suffisantes existent.

Etant donné qu'aujourd'hui la méthode usuelle en cartographie est la photogrammétrie, qui permet de travailler dans un bureau situé loin de la région pour laquelle une carte est établie, la recherche des données relatives aux noms de lieux ne fait plus partie du travail de cartographie, comme à l'époque où le géographe emportait avec lui une planchette pour faire des levés; c'est un exercice distinct.

Lorsque le terrain ne convient pas aux déplacements par véhicules automobiles, ou lorsque le personnel et les fonds disponibles ne permettent pas des recherches poussées sur place, l'inscription de noms géographiques sur une carte récemment établie se fait souvent par des méthodes inadéquates: report des noms inscrits sur de vieilles cartes à petite échelle, renseignements recueillis auprès de personnes qui connaissent le terrain mais ne sont pas des topographes, etc. Il s'ensuit que des détails topographiques sont parfois désignés à tort ou que de nombreux noms sont omis, d'où certaines difficultés fondamentales pour l'organisme qui s'occupe des noms géographiques. Il se peut que celui-ci doive être amené à convaincre l'organisme cartographique national qu'il faut consacrer des ressources suffisantes à la recherche initiale des données relatives aux noms géographiques.

C'est en général un topographe ou un géomètre qui s'occupe d'abord de recueillir les noms qui seront portés sur une carte nouvelle; c'est en tout cas le spécialiste le plus qualifié pour cela. Il a besoin des services d'un guide qui connaît la région et probablement d'un interprète traduisant la langue ou le dialecte local. Après avoir interrogé un assez grand nombre d'habitants de la région, le topographe doit être en mesure d'inscrire les noms sur la carte à l'endroit qui convient, mais en revanche, n'étant pas formé aux disciplines nécessaires, il ne pourra pas toujours en reproduire l'orthographe correctement. Il doit soumettre les noms géographiques qu'il a recueillis à une ou plusieurs autorités locales qui peuvent l'aider (administrateurs, enseignants, particuliers ou organismes ayant une connaissance géographique et linguistique approfondie de la région) et modifier ou compléter les renseignements reçus. Les noms peuvent ensuite apparaître sur la première édition de la carte.

L'organisme national qui s'occupe des noms géographiques ne peut entreprendre aucun travail utile sur la

¹ Le texte original de ce document, établi par J. Loxton, secrétaire du Comité permanent des noms géographiques, a paru sous la cote E/CONF.53/L.5.

² Voir annexe, p. 157.

région considérée tant que ces diverses opérations ne sont pas achevées.

Un organisme central des noms géographiques ne peut réunir parmi ses membres des connaissances géographiques et linguistiques suffisantes pour vérifier l'emplacement et l'orthographe exacts de dizaines de milliers de noms inscrits sur les cartes nationales. Il faut que cette tâche soit confiée à des organismes locaux compétents, qui devraient à leur tour désigner des groupes d'experts locaux. Des pouvoirs spéciaux peuvent être nécessaires pour s'assurer que ces groupes sont désignés et fonctionnent dans de bonnes conditions.

L'organisme central doit définir des directives et des principes généraux, établir des programmes de travail et coordonner, comparer et approuver le travail des groupes locaux. Il doit assurer la publication des noms approuvés, examiner les objections et faire en sorte que les noms définitivement adoptés soient officiellement utilisés. Pour s'acquitter de ces fonctions, l'organisme central doit disposer des pouvoirs voulus, énoncés dans la législation

nationale. Il doit également disposer d'un personnel suffisant de secrétariat, de bureau et d'édition.

La composition de l'organisme central varie en fonction du niveau de développement du pays intéressé. Au Kenya, par exemple, où une population de 9 millions de personnes, répartie sur une superficie de 580 000 kilomètres carrés, parle plus de 30 langues principales, et où le nombre de noms géographiques enregistrés atteint 30 000, on estime que cet organisme devrait compter parmi ses membres permanents des représentants du Service topographique, de l'Office des langues du Ministère de l'éducation, du Service des publications (qui publie des textes rédigés dans les langues vernaculaires), et des facultés de géographie et d'histoire de l'Université ainsi que de la faculté d'anthropologie, si elle est créée. Des membres à temps partiel pourraient être désignés parmi d'autres organismes qui s'intéressent d'une certaine manière à la toponymie: services des postes, chemins de fer, armée, départements des questions foncières, des eaux et forêts, des ponts et chaussées, etc.

STRUCTURE ADMINISTRATIVE DES ORGANISMES NATIONAUX QUI S'OCCUPENT DES NOMS GÉOGRAPHIQUES

Document présenté par le Canada¹

Le Comité permanent canadien des noms géographiques est l'autorité compétente en matière de toponymie au Canada. Ce comité a été créé par statut fédéral en 1961 et a succédé à la Commission géographique du Canada qui avait été établie en 1897.

Les membres du Comité permanent sont choisis en raison de leurs postes auprès des autorités fédérales et provinciales du Canada. Comme tel, ce comité est sous l'autorité du Ministre de l'énergie, des mines et des ressources, dont le ministère fournit le personnel et les locaux nécessaires au secrétariat de même que les fonds requis pour son administration et la publication du Répertoire des noms géographiques du Canada. Les représentants du gouvernement fédéral sont:

Président: le Sous-Ministre adjoint du Ministère de l'énergie, des mines et des ressources;

Vice-président: le chef de la Direction de la géographie;

Membre: le chef de la Direction des levés et de la cartographie.

Sont aussi membres:

L'Archiviste du Canada;

Le Directeur des services opérationnels et des levés du Ministère de la défense nationale;

Le Surintendant du Bureau des traductions du Secrétariat d'Etat.

Les territoires fédéraux du Yukon et du Nord-Ouest sont aussi représentés.

Chaque province est représentée par un membre nommé par le ministre de la province concernée. Les provinces du Québec, de l'Alberta et de Terre-Neuve ont aussi institué leurs propres commissions provinciales sur les toponymes, et les secrétaires de ces commissions siègent au Comité permanent. La plupart des membres ont directement ou indirectement affaire aux questions de noms géographiques,

principalement en ce qui concerne la nomenclature cartographique; ils s'intéressent donc de très près à la normalisation des noms géographiques. L'Archiviste du Canada et le Surintendant du Bureau des traductions agissent surtout comme conseillers pour les problèmes concernant leurs disciplines respectives.

Au cours de son assemblée plénière qui se tient une fois par an, le Comité permanent traite de questions d'ordre général et divers rapports sont présentés sur les progrès réalisés dans la normalisation des noms géographiques. Dans le cas de problèmes qui demandent une décision immédiate, il est possible de convoquer les membres du Comité qui résident à Ottawa.

La Division de la toponymie de la Direction de la géographie a administré jusqu'à cette année le secrétariat du Comité permanent. On a cependant l'intention de l'incorporer à la Direction des levés et de la cartographie en septembre 1967, en lui conservant toutefois les mêmes fonctions et responsabilités qu'auparavant. Le Secrétaire exécutif du Comité est le chef de la Division de la toponymie, qui comprend quatre sections: la recherche, les répertoires, la nomenclature anglaise et la nomenclature française. Le secrétariat est chargé: de la vérification et des enquêtes sur les noms qui figurent sur toutes les cartes topographiques et hydrographiques révisées ou nouvelles que publient les organismes cartographiques du gouvernement fédéral; d'effectuer des études régionales pour préciser la nomenclature des régions où se fait sentir un besoin urgent de normalisation; de répondre aux demandes de renseignements sur les noms canadiens; de maintenir des archives sur les noms; de faire connaître les décisions rendues en matière de toponymie; enfin, de rédiger et publier le Répertoire des noms géographiques du Canada. La nature bilingue de la toponymie au Canada exige qu'une partie du personnel du secrétariat connaisse bien le français et l'anglais.

Dans le système de gouvernement fédéral du Canada, chaque province est compétente en ce qui concerne les noms

¹ Le texte original de ce document, rédigé par J. K. Fraser, secrétaire exécutif du Comité permanent canadien des noms géographiques, a paru sous la cote E/CONF.53/L.56.